



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2024 T 076

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de BRÉVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 29 avril 2024 formulée par l'Association : **Sol & Joy représentée par sa Présidente, Mme Sabrina MARIAS**

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association **Sol & Joy** représentée par sa Présidente, Madame Sabrina MARAIS est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3* à l'occasion du marché des producteurs qui aura lieu dans le parc municipal de Bréval :

Le dimanche 8 septembre 2024 de 10h à 17h

ARTICLE 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 - La brigade de gendarmerie de Bréval est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bréval, le 22 mai 2024

Le Maire
Thierry NAVELLO :

